



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOT N°95B – PROLONGATION DU DELAI DE SIGNATURE - CM/23/135

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/23/059 du 30 mars 2023, la ville a approuvé la cession de la parcelle AP n°251 (lot 95b) située au sein de la ZAC de la Hauteville à Monsieur BILGEL Ercan pour un montant de 38 000 €.

Conformément à la délibération précitée, la cession devait intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivaient, à défaut, la parcelle était proposée à nouveau à la vente.

Or, il est précisé que Monsieur BILGEL n'a pas obtenu, pour le moment, d'accord de prêt de la part des banques. Ainsi, il souhaite reporter la date de signature, prévue au plus tard le 27 octobre 2023, au 31 décembre 2023. Il est précisé, également, que Monsieur BILGEL, s'il n'obtient pas de prêt, achètera ce terrain avec ses propres fonds.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de deux mois supplémentaires la date de signature et de la reporter au 31 décembre 2023, le temps pour Monsieur BILGEL d'obtenir un accord de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la délibération CM/23/059 du 30 mars 2023,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

DECIDE D'APPROUVER le report de la date de la cession de la parcelle cadastrée AP n°251 d'une contenance totale de 468 m² au prix de 38 000 € à Monsieur BILGEL Ercan au 31 décembre 2023.

DECIDE DE MANDATER un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

